

## Pièce jointe 4

### RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Source : GNAT ingénierie

# CIBOX

## Demande d'autorisation environnementale



### Unité de production de vélos électriques Revin (08)

#### Pièce jointe 4 Résumé non technique de l'Étude d'impact

Version 03 | Septembre 2024

Dossier réalisé avec le concours de



SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS .....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>EAU .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>AIR .....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>BRUIT .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>DECHETS.....</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>8</b>	<b>SOL ET SOUS-SOL.....</b>	<b>4</b>
<b>9</b>	<b>CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>10</b>	<b>SITES ET PAYSAGES - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>11</b>	<b>VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>6</b>

## 1 DESCRIPTION DU PROJET

L'usine CIBOX est située dans le méandre central de la Meuse à Revin. Elle est soumise à autorisation au titre de la rubrique n°3260 de la nomenclature des installations classées. Dans le cas du site CIBOX, l'activité Traitement de surface fait partie des activités et installations mentionnées dans l'annexe I de la directive IED. Il est à rappeler que les conclusions aux MTD « Traitement de surface des métaux et des matières plastiques (STM) » ne sont pas à ce jour publiées.

L'exploitant s'engagera à réaliser un dossier de réexamen dès la parution des conclusions aux MTD.

L'usine est implantée au cœur de la commune sur la friche industrielle Ideal Standard. L'établissement est enclavé et entouré par des activités industrielles et par des habitations, les plus proches étant situées à 10 m des limites de propriété. Le site est à proximité immédiate de la Meuse et surplombe le cours d'eau.

Il n'y a pas de servitude notifiée dans le PLU en ce qui concerne le site (pas de ligne électrique aérienne, de canalisation de gaz appartenant à GDF...).

La superficie du site s'étend sur 63 668 m<sup>2</sup>, dont 16 260 m<sup>2</sup> sont recouverts de bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Revin approuvé le 21 octobre 2021 et dont la dernière mise à jour date du 3 mars 2022, indique que les terrains du projet sont localisés dans la zone urbaine UZ, zone à usage principal d'activités englobant des activités économiques revinoises.

L'activité du site consiste à réaliser des vélos électriques en cadre aluminium. Le process simplifié de l'usine est résumé ci-après :

Lieu	Processus de fabrication
Zone réception / expédition	Réception des éléments constitutifs d'un vélo
	Répartition des différents éléments vers leurs zones de stockage
Atelier traitement de surface	Nettoyage des éléments avant soudage
Atelier mécanosoudure	Préparation des fourches et siège
	Assemblage et Soudage
Four T4 / T6	Traitement thermique
	Contrôle et ajustement
Atelier Grenailage	Post-traitement
Atelier traitement de surface	Nettoyage et revêtement du film avant peinture
Atelier Peinture	Pulvérisation électrostatique et étiquetage
Atelier Assemblage	Production de jantes en aluminium pour Roues
	Assemblage et montage d'un vélo
	Inspection / vérification
	Etiquetage / Scannage du numéro de série / Emballage
Zone réception / expédition	Mise en zone d'expédition

## 2 FAUNE – FLORE – HABITATS NATURELS

Le site du projet est situé dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux CA01 « Plateau Ardennais » et dans le Parc Naturel Régional des Ardennes (FR8000048).

À la vue de l'état de la pollution et de l'anthropisation du site suite aux activités industrielles précédentes, il s'avère qu'aucune présence de faune et de flore remarquable ne s'est implantée. Le choix de ce terrain a été retenu en raison de son état de friche industrielle évitant ainsi la construction de l'usine sur un terrain naturel ou agricole.

Des aménagements paysagers sont prévus par l'implantation des pelouses et arbustes pouvant potentiellement accueillir de nouveau une faune sur le site.

Les rejets d'eaux usées seront dirigés vers le réseau collectif d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Revin.

Les eaux pluviales rejetés dans la Meuse seront traités avant rejet par un séparateur à hydrocarbures via un bassin de rétention.

Les eaux de process ne sont pas rejetées dans le milieu naturel (l'installation fonctionne en circuit fermé avec recyclage de l'eau de process). Les produits liquides (acides citriques, oxaliques /bases : soude) ou solides (peinture) utilisés ne présentent pas de danger significatif pour l'environnement. Les installations sont munies de dispositifs de rétention adaptés.

Le site ne contient pas de produits liquides ou solides directement ou indirectement toxiques pour la faune, la flore.

Le site sera à l'origine d'émissions atmosphériques produites par la chaudière et les fours. Ces installations fonctionnent au gaz naturel. Les fumées contiennent essentiellement du dioxyde de carbone. Ce composé est assimilable par les forêts avoisinantes de l'usine. Les rejets atmosphériques ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air ni d'impacter la faune et la flore à proximité du site.

La société CIBOX ne présente pas de rejets susceptibles d'affecter la Faune et la Flore.

### 3 EAU

La commune de Revin est implantée autour des méandres de la Meuse, elle longe sur environ 300 mètres le site du projet en rive gauche et possède de nombreux affluents sous forme de ruisseaux :

- Le Ruisseau de Faux dont la particularité est d'être en aval du barrage du bassin de Whitaker où se trouve une centrale électrique souterraine,
- Les ruisseaux de la Faligee, des Manises, de Come, de Falières, de la Petite Commune, de la Pilette, de Mondreux, des Fâches et ruisseau la Jauny.

Le sens d'écoulement des nappes phréatiques est orienté selon la direction nord. Les masses d'eau situées au droit de la commune de Revin sont :

- La Nappe des alluvions de la Meuse, de la Chiers et de la Bar,
- La Nappe du Socle Ardennais.

La commune de Revin est concernée par le PPRi Meuse Aval approuvé le 13 janvier 2022. D'après la cartographie du PPRi Meuse aval concernant les emprises du site, le projet est implanté pour les parcelles situées le long de la Meuse en zone Bleue, zone d'expansion des crues.

L'usine de la société CIBOX ne sera pas située en zone inondable mais le bassin de rétention étanche nécessaires au recueil et au traitement des eaux pluviales ainsi qu'au confinement des eaux incendie sera implantée à proximité de la Meuse et en zone inondable.

De par sa configuration, ce bassin ne gênera pas, ni ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues, n'aggravant pas le risque.

La mesure compensatoire envisagée consiste à connecter les sous-sols techniques de l'usine avec la Meuse en période d'inondation afin de compenser le volume du bassin ainsi créée (installation historique ayant déjà subie une inondation lors de la crue de 1995 sans interruption de la production (cf. DICRIM – Risque majeur à Revin).

Le captage d'eau potable le plus proche de l'établissement CIBOX est situé à plus de 4,5 km pour les périmètres de protection éloignés. La commune de Revin utilise l'eau prélevée sur la commune de Laifour. Le site disposera d'un compteur d'eau général. Il sera également équipé d'un dispositif type disconnecteur.

Le projet d'implantation de l'usine CIBOX a été conçu afin de n'avoir aucun rejet aqueux industriel. Ainsi le choix du process de traitement de surface et de sa station de traitement permet une utilisation de l'eau en circuit fermé.

Afin de minimiser la consommation d'eau de l'installation, l'eau de l'atelier est traitée par une station de traitement qui permet le recyclage de l'eau.

Les eaux vannes seront renvoyées sur le réseau d'assainissement de type séparatif pour être traitées à la station d'épuration collective de Revin.

Les eaux pluviales, ruisselant sur les voiries et les parkings seront collectées au moyen de 2 noues d'infiltration en partie haute du site et par le bassin étanche pour les voiries desservant l'usine en partie basse. Ces eaux seront traitées par un séparateur à hydrocarbures située en aval du bassin et par des plantes de phytoremédiation pour les noues d'infiltration. Les eaux ainsi traitées seront rejetées vers la Meuse.

### 4 AIR

Les rejets atmosphériques liés aux activités de l'établissement suivantes :

- L'installation de combustion, l'usine possède 1 chaudière et fours T4/T6 fonctionnant au gaz naturel et dont les gaz de combustion sont rejetés par l'intermédiaire d'une cheminée.
- La circulation des camions liés aux évolutions des camions d'approvisionnement et d'expédition.

L'ensemble des installations du process ont été choisies parmi les meilleurs techniques disponibles sur le marché d'un point de vue technico-économique.

Le choix s'est porté sur l'utilisation de produits dont les dangers et les risques sont les moins importants comme pour l'utilisation d'une peinture sans solvant et de type solide ou de produits chimiques acides et basiques ne présentant pas de réactivité particulière et dangereuse. Le choix des installations a été aussi guidé par la volonté de minimiser les risques environnementaux. Les installations de grenailage et de peinture sont confinées dans des caissons limitant les rejets vers l'extérieur de poussières grâce à leur système de récupération de matières (filtre cyclonique – 96% de récupération de matières) et de filtration associée qui permet de piéger les poussières résiduelles.

Les installations sur convoyeur, robotisées ou automatisées et confinées dans des caissons a été réalisé afin d'éviter la contamination des cadres et autres éléments constitutifs du vélo lors des différentes étapes du process par des poussières ou autres résidus (en particulier au niveau du process peinture).

L'installation n'est pas susceptible de dégager des odeurs incommodantes, par ailleurs les déchets de type boues issus de la station de traitement seront stockés dans des containers fermés.

## 5 BRUIT

Le site est situé en zone industrielle au cœur de la ville de Revin et donc à proximité de différents ERP et habitations. La principale source de bruit dans ce secteur est liée à la circulation routière.

Les sources de bruits engendrées par la société sont issues des installations suivantes :

- Le trafic routier ;
- Les installations de l'usine liées au process notamment de travail des métaux et de grenailage. Ces installations sont installées à l'intérieur du bâtiment.

Des mesures de niveaux sonores, lorsque l'usine sera en pleine activité, seront effectuées en périodes diurne et nocturne, afin de déterminer les émergences correspondant à la différence des niveaux sonores entre l'usine en activité et à l'arrêt (état « zéro »).

## 6 DECHETS

Chaque atelier est producteur de déchets et dispose d'un emplacement réservé où les déchets sont triés à la source par le personnel, puis stockés par le personnel par catégorie dans des fûts ou des bennes étiquetées selon la catégorie.

Le stockage des déchets aura lieu sur la zone dédiée située au nord-est du site face à l'atelier 3R. Compte-tenu des typologie des déchets et des faibles quantités envisagées, la gestion des déchets sera assurée par la société CIBOX avec un ensemble de prestataires choisi en fonction du type de déchets à enlever.

Les risque de pollution des eaux et d'incendie sont maîtrisés. Tous les éléments seront stockés à l'extérieur et à distance des bâtiments, les eaux pluviales de cette zone seront traitées par le séparateur à hydrocarbure via le bassin de rétention avant rejet dans la Meuse.

## 7 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

Le site de l'usine CIBOX se trouve au cœur de la commune de Revin. Les axes principaux d'accès au site sont la RD988-Av. J.B. Clement (à 300 mètres de l'entrée du site) et l'Avenue d'Orzy (à 300 m de la sortie du site).

Le trafic (en moyenne par jour) engendré par l'activité du site représente :

- 10 véhicules lourds et camionnettes / jour : livraisons, expéditions, entreprises extérieures,
- 200 véhicules légers / jour : employés.

Soit un total de 210 véhicules / jour, ce qui représente environ 55000 véhicules par an sur 260 jours de fonctionnement du site.

Par ailleurs, un parking à l'intérieur du site est destiné à l'accueil des employés et des visiteurs extérieurs de manière à ne pas avoir de stationnement gênant le long de la voirie publique. Les poids lourds seront quant à eux dirigés vers les quais de chargement et déchargement ainsi que vers leurs aires d'attente spécifiques.

Les horaires d'ouverture du site sont du lundi au vendredi de 8h à 18h, la société ne fonctionnera pas le week-end.

## 8 SOL ET SOUS-SOL

Le site est recensé dans la base de données BASOL des sites et sols pollués.

Compte-tenu de l'état de pollution des sols de la friche industrielle Ideal Standard présente à cause des activités passées du site, la construction de la manufacture de cycle CIBOX sera effectuée en confinant l'ensemble des sols pollués selon 2 principes tout en respectant l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique datant du 29 avril 2015 :

- Le confinement sous les dalles existantes, les nouvelles dalles et les voiries,
- Le confinement sous géotextile pour les nouveaux espaces verts.

Le plan de gestion des terres polluées du projet implique de ne pas modifier les caractéristiques des sols et sous-sols tout en limitant le phénomène de lixiviation des sols.

Le site et les activités présentes ne stockeront pas de matières solides (déchets, matières premières ou produits finis) sur les sols nus ou végétalisés. Les effluents atmosphériques, constitués par les gaz de combustion issus de la chaudière ne sont pas susceptibles de contaminer les sols par retombés. En fonctionnement normal, l'installation en particulier de traitement de surface ne générera pas de rejets aqueux susceptibles d'impacter le sol puisque l'ensemble des effluents aqueux est canalisé.

## 9 CLIMAT ET VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le climat de la région Ardennaise et plus spécifiquement à Charleville-Mézières et ses alentours est de type océanique à influence continentale, avec des hivers relativement froids, des étés relativement chauds, et des précipitations bien réparties toute l'année.

Afin de limiter les effets du site sur l'environnement et le changement climatique, la réhabilitation du site et l'installation de nouvelles unités de production ont été effectués en tenant compte des technologies disponibles et accessibles financièrement en faisant le choix de la performance énergétique et du respect des normes environnementales (éclairage LED, panneaux photovoltaïques, automatisation des machines, combustibles...)

Sur le site, différentes mesures seront mises en place pour limiter la consommation d'énergie et avoir une utilisation rationnelle de celle-ci :

- Un suivi des consommations des différentes énergies (gaz, électricité) sera effectué par le service maintenance et des actions correctives sont mises en œuvre si une dérive est observée,
- Une sensibilisation globale des salariés aux économies d'énergie,
- Les lumières extérieures sont systématiquement éteintes entre 21h et 6 h,
- Eclairage par LED en remplacement des lampes incandescentes habituelles,
- Utilisation de luminaires à détecteurs de mouvements ou de niveau sonore dans les endroits le permettant (sanitaires, vestiaires...),
- Implantation de panneaux photovoltaïques en toiture destinée à l'autoconsommation.

## 10 SITES ET PAYSAGES - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le projet est concerné par une servitude de protection des monuments historiques, d'autre part aucune fouille archéologique n'a été réalisée, le site étant un site existant et présentant une pollution des sols avérée. Le territoire de Revin est recoupé par 2 sites classés :

- Berges de Meuse (décret du 9 juin 1937), site intégré au secteur paysager du S.P.R. ,
- Dame de Meuse et leurs abords (arrêté du 3 février 1997).

L'insertion du site dans son environnement est validée par l'AFB. Des espaces verts ont été intégrés à la nouvelle usine remplaçant certaines zones imperméabilisées (Les nouveaux aménagements paysagers ont été réalisés sur des bâches étanches surmontées de terres végétales afin d'éviter l'effet de lixiviation des sols pollués vers la nappe). L'ensemble du site sera d'autre part clôturé par un grillage.

Le bâtiment projeté sera réalisé de manière à respecter les contraintes architecturales de la zone S.P.R. de la Vallée de la Meuse.

L'image de synthèse jointe ci-après permet de visualiser l'aspect architectural envisagé.



Aspect de l'atelier 3R déjà terminé et montrant l'aspect extérieur futur de l'ensemble de l'usine.



## 11 VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

La majorité des substances, qui seront présentes sur le site, sont sous formes solides ou liquides. Elles ne peuvent avoir de répercussions sur la santé des populations que par contact physique direct ou par ingestion. Les populations des communes de Revin et Anchamps ne pourront en aucun cas être en contact direct. L'éventuelle ingestion d'une substance ne pourrait être due qu'à un acte volontaire.

### Gaz de combustion de la chaudière et des fours

Ils seront correctement diffusés dans l'atmosphère. Les rejets maximums de la chaudière de 1 MW et des fours, seront comparables à ceux d'une chaudière collective. L'installation de combustion sera contrôlée régulièrement afin de s'assurer de son bon fonctionnement, notamment pour que la combustion soit complète. Toutefois, les gaz contiendront des oxydes de carbone et d'azote, qui se disperseront dans l'atmosphère.

### Boues issues du séparateur et de la station de traitement

En fonctionnement normal, les boues seront stockées et reprises par une société agréée en vue de leurs éliminations.

### Acides et bases utilisées dans le traitement de surface

En fonctionnement normal, les concentrations d'acides et de bases ne dépasseront pas une concentration de 7% dans les bains. Les bains n'étant pas chauffés, aucun dégagement gazeux n'est à prévoir.

En l'état actuel des connaissances, l'évaluation du risque sanitaire montre que le fonctionnement du site, n'est pas de nature à avoir un impact sur la santé des populations.